

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-6

OBJET : Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la SADEV 94, situé à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du projet de l'éco-station Bus Phase 1 de la Gare de Villiers-Champigny-Bry

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	24
Absents	11

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CAEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la SADEV94 situé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du projet de l'éco-station Bus Phase 1 de la Gare de Villiers-Champigny-Bry

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'éco-station,

VU la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny,

VU la délibération n° 2023-32 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement d'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 mai 2023 entre le Territoire et la Commune de Champigny-sur-Marne,

VU le périmètre du projet d'écostation phase 1, entériné comme faisant partie du nouveau schéma de référence validé en COPIL du Comité de Pôle d'intermodalité VCB du 12 septembre 2024,

VU le courrier du Territoire en date du 2 juillet 2024, adressé à la SADEV 94 sollicitant son accord pour que le Territoire puisse réaliser les travaux nécessaires de l'éco-station bus- phase 1 (travaux d'infrastructure de voirie -chaussée et trottoirs- avec en superstructure des quais bus, mobilier et plantations...) sur l'emprise de sa parcelle BP18,

VU le courrier en date du 19 septembre 2024, dans lequel la SADEV 94 autorise le Territoire Paris Est Marne & Bois à intervenir sur le périmètre concerné de sa parcelle, et à déposer le permis de construire pour le local machiniste, notamment sous réserve de la formalisation d'une convention d'occupation temporaire, définissant les conditions d'occupation de la portion de parcelle BP18 concernée, à passer

entre la SADEV94 et le Territoire, et demande au Territoire d'acquérir à un prix de 170€/m² le terrain d'environ 535m²,

VU le courrier en date du 2 octobre 2024 adressé à la SADEV94, dans lequel le Territoire Paris Est Marne & Bois donne un accord de principe du Territoire à acquérir ce terrain au prix proposé de 170€/m²,

VU la Décision 2024-D-n°214 en date du 29 octobre 2024 du Président du Territoire Olivier Capitanio de signer une convention d'occupation précaire (COP), à passer entre la SADEV 94 et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ainsi que tout avenant ou autre document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celle-ci,

VU la convention d'occupation passée le 29 octobre 2024 entre la SADEV 94 et le Territoire Paris Est Marne & Bois sur l'emprise du terrain à acquérir objet de la présente délibération,

VU le plan de bornage et le document d'arpentage réalisés après accord du propriétaire SADEV pour le compte du Territoire Paris Est Marne & Bois par le géomètre Cogerat en date du 15 janvier 2025, attestant la division de la parcelle BP18 en 2 parcelles BP211 et BP212,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la validation du schéma de référence du pôle en COPIL du 12/09/2024, dont l'opération 'éco-station Bus - phase 1', sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB, fait partie intégrante,

CONSIDERANT le planning prévisionnel de l'opération éco-station phase 1 avec un objectif de livraison au moment de l'ouverture de la Gare SGP ligne 15 Villiers-Champigny-Bry, ce qui suppose un démarrage prévisionnel des travaux au 1^{er} trimestre 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun que le Territoire acquière la parcelle BP211 issue de la division de la parcelle BP18 appartenant à la SADEV 94 à Champigny-sur-marne car située dans l'emprise de son projet d'aménagement d'une éco-station Bus – Phase 1 de la future gare de Villiers-Champigny-Bry,

CONSIDERANT le plan de bornage du géomètre en date du 15 janvier 2025 concernant la parcelle BP211 d'une superficie de 534 m²,

CONSIDERANT que le montant d'acquisition est inférieur à 180K€ et qu'à ce titre, aucun Avis des Domaines n'est requis,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 06 février 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à acquérir auprès de la SADEV94 la propriété sise à : Champigny-sur-Marne la parcelle BP211 d'une surface de 534 m² au prix de 170€/m² conformément à l'accord amiable entre les parties, soit 90 780€ (quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-6-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **13 FEV. 2025**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le